

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1255_ART_RD973_RD358_BREVANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -- première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 07 octobre 2026 de l'entreprise EUROVIA BFC, domiciliée à 39800 POLIGNY ;

VU les avis favorables des Maires de BAVERANS, BREVANS et DOLE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les RD 973 et 358 et sur la voie communale dite « rue du Château d'eau » pendant les travaux d'aménagement du carrefour qui seront réalisés sur le territoire de la commune de BREVANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD 973** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 19 octobre à 08h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 (la date pourra évoluer selon l'évolution des conditions météorologiques)
Localisation	Du PR 24+0890 au PR 25+0070
Restrictions	Circulation alternée par trois feux tricolores

La circulation sur la **RD 358** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 19 octobre à 08h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 (la date pourra évoluer selon l'évolution des conditions météorologiques)
Localisation	Du PR 0+000 au PR 00+0050
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules par période de deux à trois jours suivant l'avancement des travaux

La circulation sur la **rue du Château d'eau (VC)** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 19 octobre à 08h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 (la date pourra évoluer selon l'évolution des conditions météorologiques)
Localisation	Rue du Château d'eau sur 50 mètres linéaires
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules par période de deux à trois jours suivant l'avancement des travaux

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) depuis le carrefour de BREVANS :

Pour **RD 358** : RD 973 > RD 673 direction DOLE > rond point des Petites Epenottes > Rue Léon Bel > Rue Xavier Bichât > RD 358.

Pour la **Rue du Château d'Eau** : RD 973 > RD 244E1 direction BAVERANS > Rue des Sarrasins > Grande Rue > Rue des Crêts direction BREVANS.

ARTICLE 3 La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière de DOLE. La fermeture et la sécurisation du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise EUROVIA BFC sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée MM. les Maires de BAVERANS, BREVANS et DOLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers

.- Cas particulier des Enrobés, des bordures coulées et des bétons d'ilots :

Enrobés :

Afin de réaliser les enrobés en une unique intervention, nous réaliserons un basculement du balisage d'une phase à l'autre en cours de journée

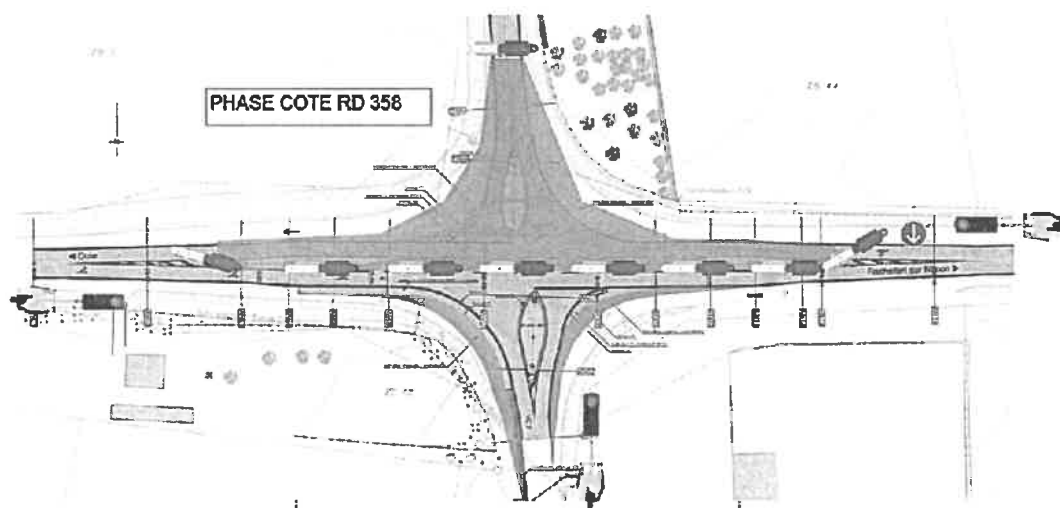
Bordures coulées :

Comme pour les enrobés et pour réaliser les bordures coulées en une unique intervention, nous réaliserons un basculement du balisage d'une phase à l'autre en cours de journée.

Remplissage des ilots :

Le remplissage des ilots se fera d'un côté puis de l'autre en respectant les deux phases de balisage initiales.

Phase Coté RD 358 :



Durant cette phase, nous bloquerons la venue des véhicules depuis la RD 358, après l'entreprise 101 soucis.

Les taches réalisées seront :

- Changement du balisage chantier
- Démolition des ilots et partie de chaussée transformée en espaces verts
- Renforcement de la zone sous ilot (terrassement et GNT 0/80)
- Pose des bordures
- Mise en œuvre des GNT sous l'ilot et zone de surlargeur
- Réglage de terre végétale

Un demi tour sera possible avant le chantier au niveau du chemin en GNT :

